

Conférence générale

GC(56)/INF/7/Mod.1

21 septembre 2012

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-sixième session ordinaire

Situation des contributions financières à l'Agence

Rapport du Directeur général

1. L'appendice 6 de l'annexe du document GC(56)/INF/7 a été mise à jour de manière à rendre compte de la situation au 20 septembre 2012, à 18 h 30 et se lit désormais comme indiqué ci-après.

APPENDICE 6

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ÉTATS MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE
AU 20 SEPTEMBRE 2012
(en euros)

État Membre	Arriérés au Fonds de roulement	Contributions dues jusqu'en 2009	Montant minimum à verser pour le rétablissement du droit de vote
Belize	-	2 258	2 259
Bolivie	152	66 057	65 415
Burundi	152	2 286	2 439
Cambodge a/	-	152 388	145 089
Congo	456	2 809	3 266
El Salvador	1 893	449 249	443 622
Gabon c/	-	167 998	166 381
Guatemala	-	320 227	317 712
Kirghizistan	-	9 158	9 045
Libéria	-	175 394	166 140
Palaos	-	2 332	2 333
Paraguay	304	247 766	244 903
République centrafricaine	152	17 360	17 321
République dominicaine b/	2 586	892 459	862 427
Sierra Leone	-	141 102	134 804
Soudan	-	19 742	19 743
TOTAL	5 695	2 668 585	2 602 899

a/ Le Cambodge s'est retiré de l'Agence avec effet du 26 mars 2003 ; il en est redevenu Membre le 23 novembre 2009.

Un plan de versement a été convenu avec l'Agence en août 2009 et a pris effet en 2009.

Le Cambodge n'a pas effectué les versements requis en 2012 ni les années précédentes, comme le plan le demandait.

Les montants minima à verser conformément au plan de versement sont de 34 555 euros plus 3 114 dollars É. U.

b/ Un plan de versement a été convenu avec l'Agence en septembre 2007 et a pris effet en 2008. Toutefois, depuis 2008, la République dominicaine n'a pas effectué les versements requis par le plan. Les montants minima à verser conformément au plan de versement sont de 701 630 euros plus 42 395 dollars É. U.

c/ Un plan de versement a été convenu avec l'Agence en août 2009 et a pris effet en 2009. Toutefois, le Gabon n'a pas effectué en 2012 les versements requis par le plan. Le montant minimum à verser conformément au plan de versement est de 9 142 euros.